

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2009

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 140

présenté par
M. Couve, M. Flory et M. Marcon

ARTICLE 6

À l'alinéa 13, après le mot :

« tourisme »,

insérer les mots :

« ainsi que des acteurs privés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et organismes locaux du tourisme, il faut préciser la possibilité d'adhésion à l'Agence de développement touristique - Atout France, des entreprises privées et des associations.